



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance téléphonique du mardi 20 avril 2021 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL N° 06

Nombre de membres :

- En exercice : 7 - Participants : 7

Participent :

M. CUCURULO Sauveur, Président,
MM. BELLISSENT Gilles, BILLARD Anthony, Jean-Pierre GALLIOT, Joël LE
PROVOST, Rémi LECHEVALLIER, Alain ROBERT.

STATUT REGIONAL D'ARBITRAGE

ÉTAT DES CLUBS EN INFRACTION ARRÊTÉ A LA DATE DU 31 MARS 2021

Le Comité de Direction de la L.F.N., en sa réunion tenue en visioconférence le 21 décembre 2020, a retardé au 31 mars 2021 l'échéance de l'examen de la situation des clubs en nombre d'arbitres, en application d'une décision du COMEX du 25 novembre 2020, ainsi rappelée :

« Le Comité Exécutif,

- compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,
- rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,
- rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

En application de ces deux textes, prononce déjà les mesures dérogatoires suivantes en matière d'arbitrage :

- repousse la date d'examen de la situation des clubs du 31 janvier au 31 mars pour permettre aux instituts de formation d'organiser les sessions de formation qu'ils n'ont pas pu mettre en place pendant le confinement ;
- recule la date fixée par l'article 49 pour la publication des listes des clubs en infraction, du 28 février au 30 avril ;
- repousse la date pour comptabiliser le nombre de matchs effectués par les arbitres, du 15 au 30 juin. »

A ce jour, des incertitudes demeurent quant à la situation des clubs disposant de candidats arbitres présentés à la formation entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021.

En l'attente d'informations complémentaires, la Commission décide du report de l'élaboration de la « Situation des clubs en infraction, arrêté au 31 mars 2021 » à une date ultérieure, restant à fixer dès la connaissance des informations nécessaires à la bonne réalisation de ses travaux.



Communication de la présente décision sera portée à la connaissance d'un prochain Comité de direction de la L.F.N. en vue d'y examiner et de de déterminer les nouvelles dispositions à caractère exceptionnel applicables.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT